

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/60

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N°40

Monsieur le maire présente les travaux de réhabilitation du réseau pluvial réalisé au Chemin Plaine de Larnac. Afin d'élargir la voirie, la commune souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée AZ n°40 appartenant à M. REYNAUD.

Suite au bornage réalisé par le géomètre M. Vial, la superficie de la parcelle AZ n°40 concernée par ce projet est de 65m². Le plan d'alignement individuel et de cession réalisé par le géomètre est annexé à la présente délibération.

Il a été convenu entre les parties, que la rétrocession de cette portion de parcelle donne lieu à une compensation financière de la part de la commune correspondante à l'euro symbolique et à la réfection de l'entrée charretière dans le cadre de la remise en état du chantier.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié », **Considérant** l'accord de M. REYNAUD en date du 1^{er} juillet 2022 joint à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau pluvial réalisé au Chemin Plaine de Larnac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** pour l'euro symbolique la parcelle AZ n°40 suivant les relevés de propriétés qui ont été dressés par le cabinet de géomètre Vial et en accord avec M. REYNAUD.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

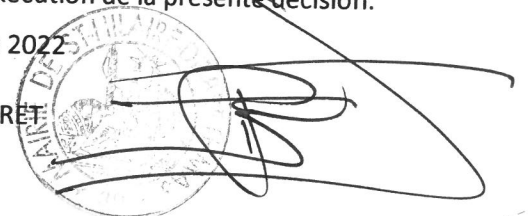
Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 01/10/2022

ID : 030-213002595-20220930-2022_60-DE

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr